

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,  
**Vu** l'avis favorable du Conseil Général en date du 23/09/2014,  
**Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 18/09/2014,

**Considérant :**

- **que pour améliorer la sécurité des usagers de la voie publique et faire ralentir la vitesse des automobilistes, il y a lieu de règlementer la vitesse dans la rue du Stade (RD63), section comprise entre l'entrée de la commune et l'intersection avec la rue de Hoenheim.**
- **que pour garantir la sécurité des piétons, il est nécessaire de créer un passage piéton au droit de l'entrée du stade.**
- **que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité de l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place des ralentisseurs de type « coussins berlinois » rue du Stade,**

**ARRETE**

**Rue du Stade (RD63) :**

**Art. 1 :** **Vitesse limitée à 30 km/h**

La vitesse de circulation est limitée à **30 km/h** rue du Stade (RD 63) sur la section comprise entre l'entrée de la Commune (à 45 ml du panneau d'entrée d'agglomération) et l'intersection avec la rue de Hoenheim.

**Art. 2 :** **Création d'un passage piéton**

Un passage piéton est créé rue du Stade (RD63) devant l'entrée piétonne du stade municipal.

**Art. 3 :** **Installations de quatre coussins berlinois**

Deux fois deux coussins berlinois sont installés rue du Stade (RD63) de part et d'autre du passage piéton créé au niveau de l'entrée pédestre du terrain municipal. La vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche et au niveau de cet ouvrage.

**Art. 4 :** Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.

**Art. 6 :** La Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim est en charge du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Président du Conseil Général (DAE-SRD et Bureau des transports),
- Monsieur l'Ingénieur de l'Unité Technique – CTCG de Strasbourg,
- Monsieur le Président de la CTS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,

Le 23 septembre 2014

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

